



AG copropriété : le syndic vient à 2 personnes

Par **colnie**, le **24/02/2015** à **17:16**

J'ai une question bien précise : à la dernière AG, notre nouveau syndic, xxxxxx, sont venus à 2 : le gestionnaire + son assistante qui enregistrait les votes, les millièmes... Or cela représente un coût :

1 755 € de frais d'AG pour une copropriété de 50 lots (hors frais de salle). Avec l'ancien syndic, qui venait seul, l'AG coûtait 800 € (même durée).

Question : peut-on s'opposer à cette venue à 2 ?

Par **janus2fr**, le **24/02/2015** à **17:21**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, l'assistante joue le rôle de secrétaire de séance. Ce n'est pas plus mal, sinon il faut que ce soit un copropriétaire qui s'y colle.

Personnellement j'ai toujours connu cela, le syndic qui mène les débats et son assistant(e) qui fait secrétaire de séance (après vote des copropriétaires bien entendu).

Par **domat**, le **24/02/2015** à **20:26**

bjr,

je connais un autre type de fonctionnement qui me paraît plus conforme à la loi de 65 et son décret de 67, c'est que le syndic assure le secrétariat de la séance (art.15 du décret) et le président de l'a.g. est élu parmi les copropriétaires sachant que l'article 22 de la loi de 65 interdit au syndic, à son conjoint, à son partenaire d'être président de l'a.g. (même s'il est copropriétaire)

cdt

Par **janus2fr**, le **25/02/2015** à **10:50**

Bonjour domat,

Sauf que mener des débats devant une foule de plusieurs centaines de personnes (ma

copropriété, c'est 850 pavillons), parfois houleuse, cela ne s'improvise pas. Vous ne pouvez pas confier cette tâche au premier copropriétaire venu non aguerri à ce sport. C'est parfois pas plus mal que ce soit le syndic qui s'y colle, en collaboration, effectivement avec le président de l'AG élu en début de séance.

Par **colnie**, le **27/02/2015** à **10:49**

Le pb c'est que cela double les frais d'AG.

Par **janus2fr**, le **27/02/2015** à **10:50**

Il faudrait déjà relire le contrat du syndic (qui a été approuvé par la copropriété) pour voir ce qui y est prévu à ce niveau...

Par **DPIT**, le **27/02/2015** à **23:26**

Le montant annoncé pour cette AG est hors normes ! (vous parlez de seulement 50 lots) Le cabinet xxxxxx est réputé pour facturer très cher ces interventions. Il n'existe aucune obligation à ce que le représentant du syndic vienne avec son assistante. C'est vous qui décidez. Pour l'AG, il faut nommer le président de séance parmi les membres du CS, l'idéal étant le président du CS, l'assistant étant le syndic, et deux assesseurs parmi les copropriétaires qui reliront le PV avec le président avant de le signer. Il faut réagir sinon vous allez vous faire arnaquer...

Par **colnie**, le **06/03/2015** à **12:38**

Il n'y a rien de prévu à cet effet, ni venir seul, ni venir à 2. Juste les tarifs horaires. Quant à nommer le président de séance parmi les membres du CS, c'est délicat, il faut s'y connaître en législation sur les immeubles, sur les travaux, savoir mener des débats.